



Le 10/03/2026 - Communiqué de presse - Auteur : Ville de Troyes | Temps de lecture : +/- 1 minute et 30 secondes

Élections municipales : informations pratiques

Les prochaines élections municipales auront lieu les **dimanches 15 et 22 mars 2026**.

à Horaires d'ouverture des bureaux de vote

Le **scrutin sera ouvert de 8h à 19h par dérogation préfectorale**, sans interruption dans les 30 bureaux de vote troyens. L'ouverture et la fermeture du scrutin seront signalés, comme à chaque élection, par le déclenchement de la **sirène**.

Pour voter, il est nécessaire d'être **inscrit sur les listes électorales de son bureau de vote et de présenter une pièce d'identité**. La présentation de la **carte électorale est facultative** mais conseillée.

à Êtes-vous bien inscrit sur les listes électorales ?

Pour vérifier que vous êtes bien inscrit avant le jour du vote, il suffit de vous rendre sur www.demarches.interieur.gouv.fr, rubrique « élections » sur le service en ligne « Interroger sa situation électorale ». Il était nécessaire de s'inscrire sur les listes électorales avant le 6 février 2026. Si vous ne l'avez pas fait en amont, pensez à vous inscrire dès maintenant.

à Trouver son bureau de vote

Pour connaître le bureau de vote dont vous dépendez, rendez-vous sur le site Internet de la Ville pour accéder au module de recherche : <https://www.ville-troyes.fr/vie-municipale/elections/>
Votre carte électorale indique également le numéro et l'adresse de votre bureau de vote.

à Voter par procuration

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection, vous avez la **possibilité de choisir une personne de confiance, un autre électeur (votre mandataire) pour voter à votre place**. La démarche est simple et sans frais.

Attention, **le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales mais pas nécessairement**

de la même commune ou au même bureau de vote que vous. Le mandataire peut recevoir deux procurations dont une seule établie en France.

Pour effectuer une **procuration**, remplissez le formulaire en ligne grâce à votre **numéro d'électeur**, inscrit en bas à gauche de votre carte d'électeur, **puis rendez-vous au commissariat, à la gendarmerie** ou au consulat, pour finaliser la démarche. Et si vous êtes porteur d'une **nouvelle carte d'identité**, vous pouvez **télécharger l'application France Identité**, et grâce à votre identité numérique, la procuration peut se faire **100% en ligne**. Attention de bien certifier son identité auprès de votre mairie.

Une procuration peut être **établie jusqu'à la veille du scrutin** mais le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Toutes les informations et cas particuliers sur :
<https://www.elections.interieur.gouv.fr/comprendre-elections/comment-je-vote/vote-par-procuration>

Renseignements

Service Démographie-Élections
Hôtel de Ville de Troyes
Place Alexandre-Israël
Par téléphone au 03 25 42 33 33

VOS CONTACTS

Ville de Troyes
Service relations presse
06 82 41 69 50
relations.presse@troyes-cm.fr